

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Collecte expérimentale de biodéchets.

Convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne (SYCTOM), ses établissements publics territoriaux membres et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du 15 janvier 2003 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu la délibération n° 2014.12.10 du 9 décembre 2014 du Conseil communautaire engageant la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu la décision n° 2016.09.01 du 8 septembre 2016 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc en faveur d'une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le SYCTOM;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

- La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II prévoit selon des seuils évolutifs l'obligation pour les gros producteurs de biodéchets d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Depuis le 1er janvier 2016, ce seuil est fixé à 10 tonnes par an. Les supermarchés, la restauration traditionnelle et collective, les marchés alimentaires et la restauration collective (scolaire ou administrative) sont notamment concernés. Par ailleurs, la loi du 17 août 2015 de transition énergétique prévoit une généralisation de ces obligations à tous les producteurs en 2025.

Dans ce cadre et celui de la compétence collecte et gestion des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'aide à la structuration des gros producteurs de biodéchets fait partie de son programme d'actions. Versailles Grand Parc est également lauréate de l'appel à projet zéro-gaspillage, zéro-déchet lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

- Pour sa part, le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne – acteur incontournable du secteur et qui traite les déchets de trois communes de Versailles Grand Parc : Versailles, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay - a attribué au mois d'août 2016, un accord-cadre afin d'étudier la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public.

À l'issue de ces études et après validation, le titulaire du marché a également en charge la préparation et le suivi des expérimentations. La durée de l'expérimentation «collecte des biodéchets» proposée par le SYCTOM est de 3 ans.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la communauté d'agglomération a décidé, par décision du Bureau du 8 septembre 2016, de s'engager dans cette démarche d'études préalables notamment pour les marchés alimentaires, les cantines (scolaires, d'entreprises et cuisines centrales), les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay. Une extension de ces études aux équipements similaires de la commune de Viroflay a été proposée.

- o Dans la continuité, aujourd'hui, le SYCTOM lance les marchés subséquents de l'accord cadre expérimentation « collecte de biodéchets » passé portant sur :

- la distribution, la fourniture, la maintenance de bacs roulants permettant la collecte des biodéchets ménagers et assimilés triés à la source, dans le respect de la réglementation,

Dans ce cadre, chaque bac livré par le prestataire désigné par le SYCTOM fera l'objet d'une facturation à la collectivité de 15 € HT/bac (pour information, dans notre marché, hors opération de maintenance et de livraison, un bac 240L classique nous est facturé 25,14 € HT/bac).

- la collecte, le transfert éventuel et le transport jusqu'à la valorisation et au traitement final des biodéchets dans des sites adaptés.

Si une expérimentation devait être mise en place, il est à noter que le SYCTOM propose durant celle-ci, de financer intégralement la collecte des biodéchets et d'offrir aux collectivités, un tarif de traitement très incitatif de 5 € HT/tonne contre 94 € HT/tonne pour les ordures ménagères.

- o Afin de concrétiser cette opération expérimentation « collecte biodéchets » et d'acter la répartition des tâches entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SYCTOM – ainsi que les modalités de bilan de l'expérimentation, la signature d'une convention de coopération est nécessaire entre les parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SYCTOM ainsi que ses établissements publics territoriaux membres;

Les engagements des parties et les tarifs uniques des prestations du SYCTOM sont détaillés dans la convention et présentés en synthèse ci-dessous :

- 15 € HT/ bacs roulants de collecte de biodéchets,
- 5 € HT/ tonne pour le traitement des déchets.

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée d'une durée de 5 ans ainsi que les documents y afférents;
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 021 « immobilisations corporelles », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères », sur la nature 2188 « autres immobilisations corporelles ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégué,

OLIVIER BERTHELOT
Directeur Général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-14

Résumé de l'acte : Collecte expérimentale de biodéchets. Convention de coopération pour la mise ...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 1.4. Autres types de contrats

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-14-DE

Pièces jointes :

2017-01-14 SYCTOM collecte biodéchets ASS-MS.pdf

2017-01-14 annexe - collecte biodéchets.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:48	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:02	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:58	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:04:32	Accusé de réception reçu	